

Note d'information

Obligation de test de filiation pour le référencement des taureaux de monte naturelle

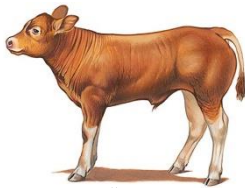
Depuis 2008 et le changement de réglementation de la Certification Parenté Bovine (C.P.B), il est obligatoire qu'un taureau de monte naturelle fasse l'objet d'un génotypage A.D.N pour que les veaux issus de cette monte bénéficient d'une filiation reconnue.

La connaissance d'une filiation précise est primordiale pour les taureaux reproducteurs. L'éleveur peut alors préparer son planning d'accouplement en évitant tout risque de consanguinité ou croisement non souhaité.

Le règlement CPB a évolué en septembre 2020 en rendant **obligatoire, le test de filiation (père/mère) en plus du génotypage ADN classique (pour tous les jeunes taureaux reproducteurs nés à partir du 01/07/2020 qui feront l'objet d'un référencement)**.

Afin de réaliser ce test de filiation, nous vous proposons, en plus du prélèvement habituel sur votre taureau, un prélèvement de sa mère (le père étant déjà génotypé). Selon votre élevage, vos taureaux à référencer seront concernés par un des cas suivants :

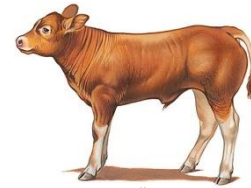
Cas 1 :



Mâle reproducteur (né à partir du 01/07/20)

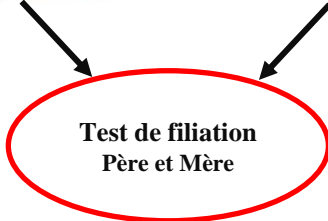
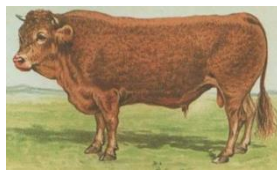
⇒ Réalisation d'un prélèvement par notre agent (ou analyse d'un tube du Herdbook Charolais)

Cas 2 :



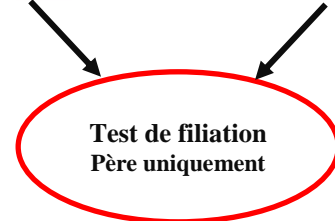
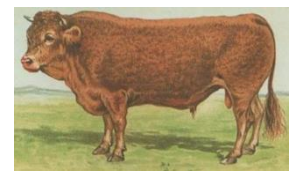
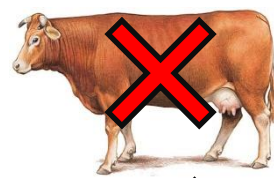
Mère encore présente dans votre troupeau
⇒ Réalisation d'un prélèvement par notre agent

Mère déjà référencée
⇒ Rien à faire



Mère absente de votre troupeau
⇒ Pas de prélèvement possible

ET Mère jamais référencée





Demande de prélèvement pour détermination ADN

(pour taureaux utilisés en monte naturelle privée ou publique)

A RETOURNER AVANT LE 30 NOVEMBRE

Par mail : **ede@haute-marne.chambagri.fr**
 Par courrier à – CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA HAUTE-MARNE
 (SERVICE IDENTIFICATION) BP 82138 – 52905 CHAUMONT CEDEX 9
 Par fax au 03.25.35.03.09

N° de cheptel :
 Je soussigné (M,GAEC,EARL,etc...)
 Adresse :

Personne à contacter pour réaliser le prélèvement :
 Téléphone portable :

1. Demande un prélèvement pour détermination ADN du (des) taureau(x) suivant(s), utilisé(s) en saillie naturelle et non prélevé(s) précédemment. *(ne seront prélevés que les taureaux qui n'ont pas d'ADN connu)*

N° national du taureau	N° de prélèvement ou de biopsie du taureau	Date de naissance <i>(VCG à partir du 01/07/2020)</i>	N° national de la mère	N° de Prélèvement de la mère	(1) Lieu de prélèvement

(1) Précisez la commune, si le taureau à prélever est sur un site différent du siège d'exploitation.

2. M'engage à prendre en charge les coûts de 22.60 € HT/ prélèvement (matériel et analyses spécifiques) + 20.00 € HT forfait déplacement, liés à cette détermination.
3. Pour les reproducteurs nés après le 01/07/2020, m'engage à prendre en charge les coûts de 53,00 € HT/VCG (matériel et analyses spécifiques) + 20.00 € HT forfait déplacement, liés à cette détermination.

Attention, toute demande de prélèvement retournée hors délai ou en dehors de ce formulaire officiel ne pourra bénéficier du tarif de groupe ci-dessus et sera facturée au coût réel (temps passé + déplacement de l'agent). TARIFS EN VIGUEUR AU MOMENT DE LA FACTURATION EDE.

Fait à :
 Le :/...../.....
 Signature :

Cadre réservé à l'EDE

Prélèvement réalisé le :
 Par :
 N° Agent préleveur :
 Signature :